

Département de la HAUTE-SAVOÏE



megève

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DE FANOU, PAR LE
DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION
DES ANCIENNES EMPRISES

du 20 mai au 4 juin 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

et

SES CONCLUSIONS MOTIVÉES

LE RAPPORT

I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

- I.1. Le contexte p. 3
- I.2. Cadre juridique p. 4
- I.3. Objet de l'enquête
- I.4. Le Maître d'ouvrage Maître d'oeuvre p. 6

II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- II.1. Déroulement de l'enquête
- II.2. Pièces présentées à la consultation
- II.3. Mesures de publicité p. 7

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS

- III.1. Constat comptable p.8
- III.2. Examen des observations

IV. REMARQUES DIVERSES p. 13

LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

A. RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE p. 15

B. ENONCE DES FACTEURS DE DECISIONS p. 16 REGULARITE DE LA PROCÉDURE

C. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS p. 17

I – GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

I – 1 – LE CONTEXTE

(sources : rapport de présentation d'un dossier d'enquête publique + INSEE + internet)

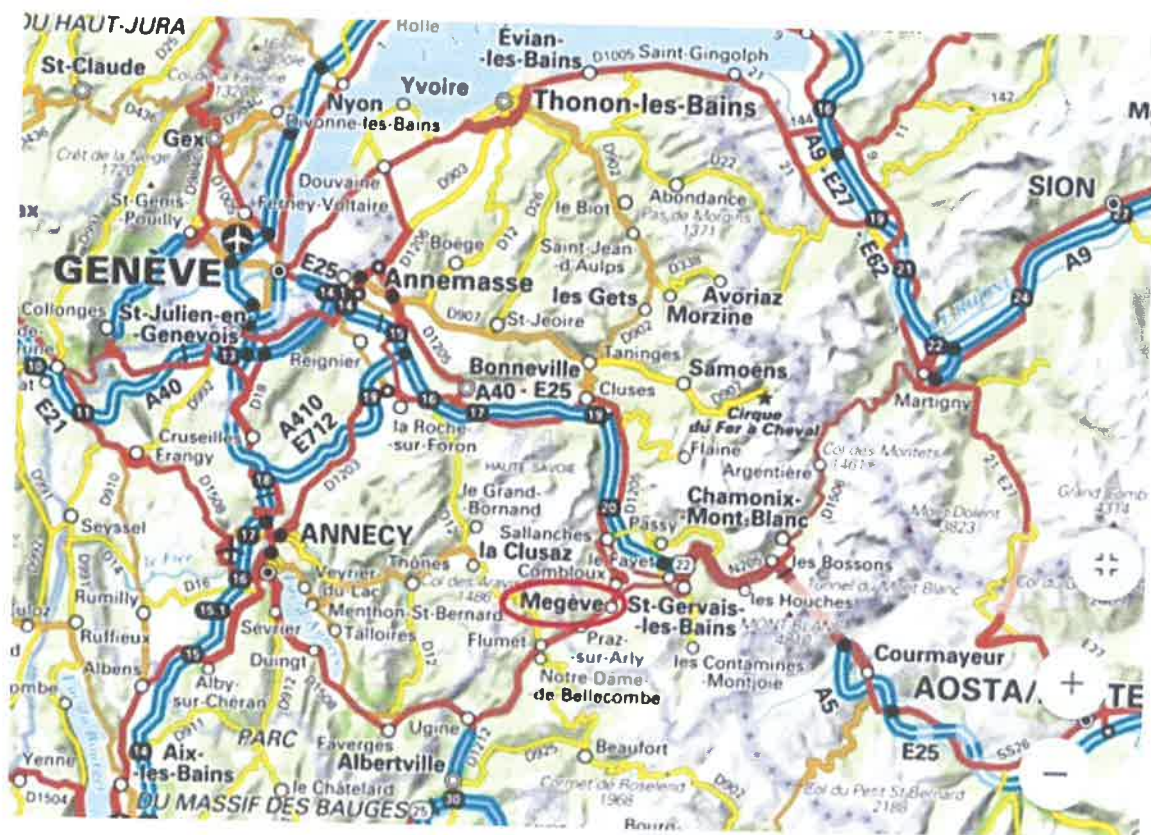
Bref historique :

Naguère petit village de montagne à vocation essentiellement agropastorale, Megève s'est, dès le début du siècle dernier sous l'impulsion de la baronne de Rothschild, muée en une prestigieuse et charmante station de sports d'hiver à même de concurrencer sa « grande » voisine suisse de Saint-Moritz. Au fil du temps, elle s'est forgé une réputation de « capitale française du ski mondain » dont la renommée dépasse largement les frontières. Mais c'est certainement parce qu'elle a su préserver, autant que faire se peut, son authenticité et ses entités paysagères remarquables tout en maintenant une importante activité agricole, qu'elle a pu asseoir cette réputation et rester l'une des destinations les plus prisées de l'hexagone pour le tourisme de montagne, hiver comme été.

Géographie

Proche de l'Italie via le tunnel du Mont-Blanc, de la Suisse via l'Autoroute A40 et des 2 grands pôles économiques de Genève et d'Annecy, Megève jouit d'une situation géographique exceptionnelle. Implantée en haute vallée de l'Arly, sur un col reliant le Val d'Arly à la vallée de l'Arve, entre le massif des Aravis et le massif externe du MontBlanc, elle s'étend sur 44,11 km², à une altitude moyenne de 1 113 m, allant de 1 027 mètres pour le point le plus bas à 2 485 mètres pour le point le plus haut.

Les deux tiers de son territoire étant constitués de forêts et de milieux semi-naturels.



I-2 – CADRE JURIDIQUE ET LA PROCEDURE

A l'occasion d'une enquête se déroulant sur la commune de Megève, j'ai été sollicité par Mlle Mathilde BAZIN du Pôle Direction de l'Aménagement Durable (P.A.D.) de la ville, afin d'effectuer une enquête publique de régularisation d'une portion du chemin rural (1) de Fanou situé sur la commune.

Cette procédure de désignation étant conforme à la législation en vigueur et n'ayant pour ma part aucun intérêt particulier dans l'opération en cours, j'ai accepté cette mission.

J'ajoute que je suis inscrit sur la liste d'aptitude 2019 des commissaires enquêteurs, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Cette désignation a été officialisée par arrêté municipal N° 2019-04-FONCIER en date du 15 avril 2019 de Madame le Maire de Megève, Mme Catherine JULIEN- BRECHES qui fixe également les modalités de l'enquête.

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- Le Code Rural, partie législative Article L 160-10) et suivants
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-9 aliénation des chemins ruraux Article R 161-25 à R 161-27
- Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 L134-2 et R134-6 et R 134-7 1.1.2 sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime

I-3 OBJET DE L'ENQUETE

Cadre historique et procédures antérieures ayant eu une influence sur l'enquête

C'est dans le cadre de l'amélioration de la desserte électrique et par des travaux d'enfouissement des réseaux sur le chemin de Fanou qu'il a été observé par les techniciens, une différence importante entre le tracé actuel du chemin et son tracé cadastral.

En effet, ce chemin rural, traversant le lieu-dit « Le Plan » a vu son graphisme évoluer au fil des ans et décennies, de par l'évolution des usages qu'il supporte.

Sur place on peut effectivement constater que la végétation a recolonisé ces espaces, qui correspondent principalement à des talus bordant l'emprise réelle dudit chemin. Et à l'inverse, le tracé a été dévié de par l'usage public, sur des parcelles privées que la commune va devoir acquérir.

Cette situation est notamment très visible en bordure de la propriété de la SNC La Ferme du Plan 2.

Le projet présenté a donc pour objet de permettre la régularisation d'une portion du chemin rural ¹ de Fanou. Il convient de corriger l'emprise cadastrale d'une partie du chemin pour que la commune en garde sa maîtrise foncière et puisse contrôler les usages qu'il en est fait, notamment de circulation, ou bien encore plus récemment, d'implantation de réseaux.

Environ 280 mètres linéaires du chemin seront de fait, régularisés. Il est donc nécessaire de modifier les limites cadastrales en procédant à des acquisitions et des cessions avec les propriétaires riverains. Pour cela, environ 469 mètres carrés devront être rachetés aux particuliers et 388 mètres carrés pourront être rattachés aux propriétés riveraines.

¹De manière générale, un chemin rural (ou chemin de campagne) est un chemin situé dans un paysage rural et cultivé, habituellement connecté à une route, à un maillage bocager et/ou à des chemins forestiers. Souvent bordé de talus, de haies et/ou fossés, il a longtemps été un élément structurant des paysages cultivés et de la vie rurale. En France, un chemin rural est juridiquement défini comme chemin affecté à l'usage du public, mais appartenant au domaine privé de la commune, non classé dans la voirie communale (source Wiki)

Document de la mairie de Megève

En rouge pointillé, le tracé du chemin rural (1) de Fanou



Cadre local

Ce chemin rural assure la desserte de parcelles agricoles, d'un groupe d'une petite dizaine de résidences, mais fait aussi partie d'un des nombreux attraits de Megève, en l'occurrence un début de chemin de randonnées très apprécié « en saison » des autochtones ou touristes.



I – 4 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE MAÎTRE D'ŒUVRE

La commune de Megève est Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre de ce projet de régularisation d'assiette de chemin rural.

Le service de l'urbanisme de la ville de Megève a réalisé le dossier soumis à l'enquête publique.

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II – 1 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 17 mai, rendez-vous était pris en Mairie de Megève afin de procéder aux formalités de visa de tous les éléments constitutifs du dossier.

A l'occasion de ma première permanence, le lundi 20 mai, je rencontrais la maire Megève, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES pour échanger quelques mots, l'édile m'expliquant brièvement de son côté la nécessité de l'enquête.

L'enquête s'est donc déroulée du lundi 20 mai au mardi 4 juin 2019 soit pendant 16 jours consécutifs. Un registre d'enquête, ouvert par Mme le Maire et clos par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie, consultable durant les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville, pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai pu effectuer la visite des lieux et me renseigner sur les points techniques du dossier auprès de Mlle Mathilde BAZIN le vendredi 3 mai. Nous fixions d'un commun accord les modalités des permanences.

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

- ✓ Le lundi 20 mai de 9h00 à 12h00 ;
- ✓ Le mardi 4 juin de 14h à 17h00.

II – 2 – PIÈCES PRÉSENTÉES A LA CONSULTATION

Au registre accompagnant le projet soumis à enquête publique intitulé « Régularisation du chemin rural de Fanou, était joint un dossier comprenant un ensemble de pièces dont j'ai vérifié la constitution avant le début de l'enquête.

- La délibération municipale du 12 mars 2109
- L'arrêté municipal n°2019-04-FONCIER du 15 avril 2019,
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Un état des propriétaires
- Des plans de régularisation du chemin de Fanou.
- Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique
- Plan de situation au 1 / 8 000
- Photographie aérienne 2012 au 1 / 2 000
- La publicité légales dans les journaux

Le dossier est conforme aux dispositions de l'article R 161-26 du Code de la voirie routière. Les pièces du dossier étaient suffisantes et claires pour avoir une bonne compréhension du projet présenté.

La publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la ville de Megève permettait à chacun de connaître l'existence de cette enquête, et sa consultation au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture de ce service.

Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête publique où six personnes sont venues à ma rencontre.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos par mes soins et j'ai emporté le dossier et le registre d'enquête pour rédiger le présent Rapport.

Enfin, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été adressé au maître d'ouvrage le 10 juin apportant ses réponses dans les 24 heures.

II – 3 – MESURES DE PUBLICITE

L'enquête a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté, en mairie, à compter du 25 avril 2019 et pendant toute la durée de l'enquête, comme j'ai pu le constater lors de mes permanences.



Photo du C.E.

Photo du CE

Par ailleurs, un constat d'affichage municipal m'a été remis précisant les deux lieux d'affichage dans la commune et deux autres sur le site du chemin rural concerné.

Ces affiches imprimées en caractères apparents étaient visibles de la voie publique.

Les annonces légales ont été publiées dans les journaux « Le Faucigny » et « Le Dauphiné » dans les délais légaux .

Dans une phase de concertation préalable, les riverains directement concernés par cette aliénation de ce chemin rural ont également été avisés par courrier recommandé avec accusé de réception, de la tenue de l'enquête et de ses modalités. Cette formalité qui n'était pas obligatoire a permis d'assurer une information ciblée aux personnes intéressées par cette opération.

Mlle Bazin du service urbanisme de la Mairie et en charge du dossier, avait organisé un déplacement sur les lieux pour mieux informer les propriétaires de l'enquête et son objet. Cette mesure a été fort appréciée par les riverains comme j'ai pu l'entendre par les intéressés lors des entrevues durant mes permanences.

Sur le site internet de la mairie, on pouvait apprendre l'existence de cette enquête publique, précisant les heures d'ouverture pour pouvoir consulter le dossier.

L'affichage réglementaire en mairie a aussi été respecté durant toute la durée de l'enquête.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable

Cette enquête, pour laquelle on rappellera que les riverains avaient été avertis individuellement, a suscité finalement une bonne participation du public,

- soit pour présenter des points particuliers à prendre en considération lors de la **réorganisation du périmètre** cession des parcelles,
- soit pour s'informer des projets en cours pour ce secteur.

J'ai rencontré au total 7 personnes, une observation a été inscrite au registre. Des observations écrites m'ont directement été remises (deux feuillets).

3.2 – Examen des observations

➤ **Observation n°1 de M. et Mme GASTAUD** (non datée)

« Grâce aux explications claires et avisées de Mathilde BAZIN, nous avons pu comprendre le projet de régularisation du chemin rural de Fanou nous n'avons pas d'objections ou de remarques à faire »

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage ::

RAS

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

Mlle Bazin, chargée du projet, maîtrise effectivement très bien ses dossiers.

Permanence du 20 mai

➤ **M. SEIGNEUR**, retraité.

propriétaire d'une parcelle sur le chemin du Fanou.

Il a reçu un courrier lui précisant l'ouverture de l'enquête publique.

Il se pose la question sur les conséquences de l'opération et son (éventuel) élargissement.

Le commissaire enquêteur lui explique la raison de cette enquête.

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Voir l'objet de l'enquête publique, précisé dans la notice explicative : régularisation du chemin rural de Fanou. Il ne s'agit en aucun cas d'un élargissement du chemin rural.

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

R.A.S.

- **Mme Marie TISSOT**, retraitée et accompagnée de **Mme et M. PEDRONO**, commerçants, qui sont propriétaires de deux parcelles (4 400 et 4398).

Ils souhaitent qu'à l'occasion de cette opération, le bornage soit bien réel et visible pour tous.

De fait de l'absence de bornage, ils précisent qu'un « parking sauvage » existe depuis environ 2 ans et des véhicules stationnent régulièrement sur la servitude de leur terrain. Il s'agit de personnes se rendant dans la ferme du Plan.

Ils souhaitent par ailleurs que les limites des parcelles 4 398 soient rétablies. Des travaux de construction ont lieu depuis plusieurs mois au niveau du chalet du Plan. A l'issue, leur terrain risque d'être amputé « au fil du temps » de plusieurs mètres carrés, comme l'a été le chemin rural de Fanou.

Là encore, ils souhaiteraient que le bornage du cadastre soit rétabli sans quoi, il va y avoir un nouvel empiètement sur leur parcelle, profitant une nouvelle fois au même propriétaire, l'occupant de la ferme du Plan.



Photo du C.E.

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Suite à la régularisation du chemin (signature des actes notariés de cessions et d'acquisitions), la commune programmera un bornage de la partie régularisée pour définir précisément les limites du chemin rural. Ce bornage ne concernera que le chemin rural, et non les propriétés avoisinantes. Si les propriétaires privés veulent connaître et matérialiser les limites entre eux, ils peuvent également demander la réalisation d'un bornage, à leurs frais.

➤ Le commissaire enquêteur estime pour sa part que le bornage est effectivement inexistant.
Est ce que la commune entend mieux préciser le bornage public ?

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Des bornes seront implantées par le géomètre le long du chemin rural pour permettre d'établir au plus juste les limites de celui-ci.

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

Dont acte.

➤ Des réflexions de deux pages (que j'insère dans le registre) de **Mme Grémont** propriétaire résidente à Megève et rencontrée en visite sur le site du chemin de Fanou.

1 – Ce projet va provoquer des dangers

Le chemin de Fanou possède certains passages très abrupts, difficilement gérables en nature, surtout l'hiver

Le croisement de voitures est impossible, sauf à élargir encore plus, ce pauvre chemin

L'arrivée du chemin sur la route des Perchets peut facilement créer des accidents

Le déneigement du chemin sera coûteux et difficile.

2 – Détruire le dernier chemin piétonnier de Megève

Il s'agit en effet du dernier chemin rural partant du centre même du village. Il fait le bonheur des marcheurs, des coureurs, des vacanciers heureux de pouvoir sortir à pied du centre de Megève pour atteindre facilement, par une belle promenade, le lac de Javen, les hauts de Rochebrune ou le Mont d'Arbois.

*Chemin de Fanou,
menant vers le
«Centre» de
Megève (au fond*



Photo du C.E.

3 – Détruire l'identité même de Rochebrune

En effet, Rochebrune se caractérise toujours aujourd'hui par son aspect campagnard. De nombreuses fermes y sont toujours en activité. Cette identité doit se maintenir face à l'identité tout autre du Mont d'Arbois et du Jaillet. Les différentes facettes de la montagne font la richesse de Megève.

4 – Ce projet est un véritable serpent de mer

En effet, depuis les années 80, la mairie essaie à travers les PLU successifs de nous imposer ce projet. La population locale y a toujours été opposée et a même monté une association « Megève demain » pour pouvoir se défendre. Ayant obtenu gain de cause, cette association s'est dissoute en 201-2011. Pourquoi reprendre ce projet combattu pendant 30 ans ? En réalité, la population se sent trahie.

5 – Ne pas céder aux pressions des propriétaires opportunistes

En effet, beaucoup de chalets se sont dernièrement construits, du Tour aux abords du Lac de Javen, etc.... Or, si ces propriétaires ont choisi ces prairies éloignées du centre, c'est en connaissance de cause : le choix de l'isolement, du calme, de la nature. Il est alors trop facile de réclamer par la suite une liaison voiture facile, avec le centre du village, que ce soit pour leur usage personnel ou pour rendre plus attractif une location. C'est une attitude opportuniste et irresponsable

6 – Conclusion : détruire le cadre de vie de Megève

- Megève et sa mairie a toujours tenu à conserver l'équilibre entre les voitures et les piétons. Cet équilibre sera détruit par cette boucle complète que permettra cette régularisation du chemin de Fanou : *Mont d'Arbois – Rochebrune – village* en boucle

- A l'heure où l'écologie doit être au centre de nos préoccupations, ce projet est un désastre pour l'image de la commune qui, par ailleurs, se revendique de défendre le développement durable dans ses projets.

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

L'enquête publique ne concerne en aucun cas un projet d'élargissement du chemin rural de Fanou, ou de création d'une boucle de liaison entre le Mont d'Arbois et le centre-ville. Il s'agit uniquement de la régularisation d'une situation existante.

Sur le terrain il n'y aurait aucun changement.

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

De l'ensemble des observations de Mme Grémont, on se rend mieux compte que les habitants sont fiers de leur « village » et tiennent à conserver sa physionomie et sa relative quiétude.

Permanence du 4 juin

➤ Mme Caroline GRILLET AUBERT

Propriétaire en indivision de la parcelle 4398.

Quelle est la légitimité du « parking sauvage » sur la parcelle 4399 ?

La parcelle F 4399 appartient à la Ferme du Plan. Ils peuvent l'utiliser pour stationner leurs véhicules dans la mesure où ils respectent l'éventuelle servitude de passage au profit de la parcelle F 4400 et a continuité du chemin rural de Fanou.

3 – Détruire l'identité même de Rochebrune

En effet, Rochebrune se caractérise toujours aujourd'hui par son aspect campagnard. De nombreuses fermes y sont toujours en activité. Cette identité doit se maintenir face à l'identité tout autre du Mont d'Arbois et du Jaillet. Les différentes facettes de la montagne font la richesse de Megève.

4 – Ce projet est un véritable serpent de mer

En effet, depuis les années 80, la mairie essaie à travers les PLU successifs de nous imposer ce projet. La population locale y a toujours été opposée et a même monté une association « Megève demain » pour pouvoir se défendre. Ayant obtenu gain de cause, cette association s'est dissoute en 201-2011. Pourquoi reprendre ce projet combattu pendant 30 ans ? En réalité, la population se sent trahie.

5 – Ne pas céder aux pressions des propriétaires opportunistes

En effet, beaucoup de chalets se sont dernièrement construits, du Tour aux abords du Lac de Javen, etc.... Or, si ces propriétaires ont choisi ces prairies éloignées du centre, c'est en connaissance de cause : le choix de l'isolement, du calme, de la nature. Il est alors trop facile de réclamer par la suite une liaison voiture facile, avec le centre du village, que ce soit pour leur usage personnel ou pour rendre plus attractif une location. C'est une attitude opportuniste et irresponsable

6 – Conclusion : détruire le cadre de vie de Megève

- Megève et sa mairie a toujours tenu à conserver l'équilibre entre les voitures et les piétons. Cet équilibre sera détruit par cette boucle complète que permettra cette régularisation du chemin de Fanou : *Mont d'Arbois – Rochebrune – village en boucle*

- A l'heure où l'écologie doit être au centre de nos préoccupations, ce projet est un désastre pour l'image de la commune qui, par ailleurs, se revendique de défendre le développement durable dans ses projets.

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

L'enquête publique ne concerne en aucun cas un projet d'élargissement du chemin rural de Fanou, ou de création d'une boucle de liaison entre le Mont d'Arbois et le centre-ville. Il s'agit uniquement de la régularisation d'une situation existante.

Sur le terrain il n'y aurait aucun changement.

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

De l'ensemble des observations de Mme Grémont, on se rend mieux compte que les habitants sont fiers de leur « village » et tiennent à conserver sa physionomie et sa relative quiétude.

Permanence du 4 juin

➤ Mme Caroline GRILLET AUBERT

Propriétaire en indivision de la parcelle 4398.

Quelle est la légitimité du « parking sauvage » sur la parcelle 4399 ?

La parcelle F 4399 appartient à la Ferme du Plan. Ils peuvent l'utiliser pour stationner leurs véhicules dans la mesure où ils respectent l'éventuelle servitude de passage au profit de la parcelle F 4400 et a continuité du chemin rural de Fanou.



Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

Qui doit s'occuper du déneigement du chemin l'hiver, et son « entretien » général ?

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Pour les chemins ruraux, leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. Les juridictions administratives précisent traditionnellement qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à la commune l'obligation d'entretien ou de déneigement de ses chemins ruraux.

A l'issue de cette redéfinition, y aura-t-il un bornage précis et durable afin de ne pas recommencer cette opération dans une dizaine d'années ?

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Voir plus haut

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

R.A.S.

➤ **M. Franck ABADIE** régisseur du propriétaire du chalet situé sur la parcelle 1024.

Il pose la question du passage des véhicules de secours l'hiver (véhicules incendie ou d'urgence plus globalement). Lors des périodes les plus enneigées, si un véhicule devait emprunter en toute urgence ce chemin, comment pourrait il faire ?

En d'autres termes à qui incombe le déneigement de ce chemin qui dessert 7 chalets, nécessaire pour les secours ?

Observation, commentaires, avis du Maître d'Ouvrage :

Voir plus haut

Observation, remarques, commentaires du Commissaire enquêteur

Même si on peut le regretter, la commune ne peut s'engager à un déneigement systématique de l'ensemble des chemins ruraux sans envisager de lourdes charges municipales annuelles supplémentaires. Ce déneigement est effectivement une difficulté rencontrée quelques jours de l'année pour les résidents habitant en « périphérie » des petites et moyennes communes des régions montagneuses.

IV – REMARQUES DIVERSES

Cette enquête publique se traduisant par une modification du tracé d'un chemin rural, était inévitable au regard de la loi et notamment du code général des collectivités territoriales.

L'organisation mise en place par les services de la Mairie a permis un bon déroulement de cette enquête. Le bureau mis à ma disposition pour l'accueil du public était suffisamment vaste et confortable pour permettre de recevoir plusieurs personnes en même temps dans de bonnes conditions.

L'ensemble des fonctionnaires de la mairie s'est toujours comporté aimable, courtois et professionnel.

Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête

En conclusion, on peut dire que cette enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions et qu'elle n'a posé aucun problème.

---oooOooo---

Mon avis personnel et motivé sur ce projet fait l'objet d'un document séparé (Conclusions motivées) regroupé avec le rapport.

Fait à Annecy, le 24 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur,



Yann BZDAK

Département de la HAUTE-SAVOÏE



megève

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE D'UNE
PARTIE DU CHEMIN RURAL DE FANOUE, PAR LE
DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION
DES ANCIENNES EMPRISES

du 20 mai au 4 juin 2019

LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

Désigné commissaire-enquêteur par arrêté municipal n° 2019 – 04 – FONCIER en date du 15 avril 2019, j'ai effectué l'enquête publique portant régularisation, déclassement et aliénation des anciennes emprises du chemin rural de Fanou sur la commune de MEGEVE.

Cette enquête s'est déroulée durant seize jours, du lundi 20 mai au mardi 4 juin 2019 inclus.

En accord avec le maître-d'ouvrage, j'ai tenu deux permanences, les lundi 20 mai de 9h à 12h00 et le mardi 4 juin de 14h à 17h, dans les locaux de la mairie.

La publicité a été assurée, comme mentionné dans le rapport, dans les formes réglementaires (annonces légales, affichage en Mairie et sur plusieurs panneaux de la ville, publication sur le site de la Mairie). Les riverains ont été informés par courrier en recommandé avec AR et une réunion s'est tenue sur le chemin concerné.

Quant au registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, il contient une annotation ; j'y ai inséré une remarque qui m'avait été remise lors d'une de mes visites sur place.

Durant mes deux permanences en mairie, j'ai reçu la visite de six personnes

A – RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête avait pour objet la régularisation de l'emprise cadastrale du chemin rural de Fanou, en procédant à des acquisitions et cessions.

Il y a plusieurs dizaines de mois, lors de travaux pour l'installation de gaines techniques souterraines, un propriétaire d'une parcelle du chemin de Fanou s'est inquiété qu'une société privée souhaitait faire des travaux en lisière de sa propriété, et non sur le domaine public. C'est donc à cette occasion que s'est posé le problème de la régularisation de ce chemin rural.

En fait, au cours des dernières décennies, et suite à l'évolution des moyens de circulation, cette voie traversant le lieudit « Le Plan » a, petit à petit vu son tracé modifié.

Car un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange, même s'il s'agit d'une modification de tracé. Il convient donc de régulariser l'emprise cadastrale d'une partie de cette voie (280 mètres linéaires) pour que la commune en garde sa maîtrise foncière et puisse contrôler les usages qu'il en est fait, notamment de circulation ou encore plus récemment, d'implantation de réseaux.

On rappellera les différentes phases de concertation préalables organisées par le maître-d'ouvrage :

- un premier courrier d'information a été adressé en R/AR le 27 avril 2017, précisant aux propriétaires qu'une régularisation aurait lieu concernant le chemin du Fanou ;
- le 7 septembre 2017, la dizaine de propriétaires touchée par la redéfinition cadastrale était conviée à une petite réunion « sur place » menée par Mlle Mathilde BAZIN du service urbanisme de la mairie de Megève, accompagnée du géomètre de la commune, pour une explication du déplacement réglementaire et de l'organisation à terme d'une enquête publique ;
- le 25 février 2019, les plans établis par le géomètre expert étaient envoyés aux différents propriétaires touchés par l'opération ;
- le 23 avril 2019 était annoncé le lancement de l'enquête publique ;

C'est donc par sa délibération n° 2019 – 04 - FONCIER en date du 15 avril 2019, que le conseil municipal de la ville de Megève a décidé d'engager la procédure de régularisation de l'emprise d'une partie du chemin rural de Fanou, soit un linéaire d'environ 280 mètres, 469 mètres carrés rachetés et 388 mètres carrés rattachés aux propriétés riveraines.

Le déplacement, la désaffectation et l'aliénation de l'emprise considérée par le projet sera sanctionnée par une délibération du Conseil Municipal après réalisation de la présente enquête publique

B – ÉNONCÉ DES FACTEURS DE DÉCISIONS – REGULARITE DE LA PROCÉDURE

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie dans les différents codes, notamment le code général des collectivités territoriales, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, et suit les modalités de l'enquête publique.

J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête mis en place au siège de l'enquête abordant tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. Comme la loi le précise, celui-ci était consultable au siège de l'enquête, en l'occurrence au service « Urbanisme » de la mairie concernée.

A trois reprises, je me suis rendu sur les lieux de ce chemin rural mégevan.

Cette enquête publique a finalement donné lieu à une bonne participation du public directement concerné par ce projet, six personnes sont venues à ma rencontre durant mes deux permanences et deux observations écrites ont été consignées sur le registre.

On notera que cette enquête a aussi permis de répondre à une certaine question « récurrente » du public : entretien et déneigement reviennent à ceux qui ont l'exploitation et la jouissance du chemin de Fenou, comme le spécifie la réglementation concernant les chemins ruraux.

Au terme de la procédure, et si la régularisation cadastrale de ce chemin rural est prononcée, le projet de déplacement, désaffectation et d'aliénation sera sanctionné par une délibération du conseil municipal.

Ainsi, j'estime que les différents propriétaires et ayant-droits directement concernés par cette opération ont été avertis directement de ce projet et de l'enquête publique.

J'estime aussi que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet, et a pu s'exprimer librement sur ce projet,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, directement au service urbanisme de la mairie de Megève,
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les envoyer au siège de l'enquête par courrier,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des deux permanences tenues à la mairie de Megève.

Enfin, j'estime l'intérêt général du projet a été clairement établi :

- ✓ Le Maître d'Ouvrage a établi un constat concernant ce plan d'alignement afin de l'actualiser et régulariser son tracé cadastral,
- ✓ Cette démarche consiste à abroger le plan d'alignement qui paraît répondre aux conditions fixées par les habitudes prises au cours du temps, conjuguées à une reprise de la flore sur le chemin et des coutumes des usagers de ce chemin (piétons, véhicules agricoles ou de riverains),
- ✓ L'aliénation permet de lutter contre l'enfrichement progressif d'une partie de ce chemin et de rendre à la collectivité sa largeur initiale,
- ✓ Le coût financier de l'opération est minime pour les riverains puisque seul un propriétaire supporte une partie du coût, partagé avec la ville (frais de notaire, bornage),
- ✓ Cette procédure permet à la municipalité de Megève de garder la possibilité d'intervenir sur ce secteur, si le besoin était avéré.

C - CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des remarques ou réponses développées par le maître d'ouvrage et de ma réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document de première partie).

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence de ce projet de régularisation de l'emprise cadastrale du chemin rural, à savoir :

- le projet de régularisation du chemin rural « de Fanou » de la commune de Megève a été soumis à l'enquête publique organisée dans les formes fixées dans les articles suivant les différents codes énoncés supra.
- Ce projet satisfait l'intérêt général en permettant une régularisation nécessaire pour les règles liées à l'urbanisme (un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange, même s'il s'agit d'une modification du tracé de ce chemin) ;
- la procédure de régularisation ne pourra se faire qu'après cessions et acquisitions des emprises concernées ;
- l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la compréhension tant des lieux que du projet respectent la forme d'une enquête publique,

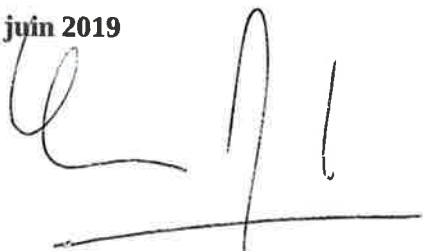
Vu, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre :

**Un avis favorable pour le projet de régularisation de la
portion du chemin rural de Fanou.**

Fait à Annecy,

le 24 juin 2019



**Le Commissaire-Enquêteur
Yann BZDAK**